

**ETAT DES DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 MARS 2026**

**2026-40 NOMINATION SECRETAIRE DE SEANCE**

Afin d'assurer le procès-verbal de la séance, il convient de nommer un secrétaire de séance qui assurera le compte-rendu des débats, conformément aux articles L. 2121-15 et L.5211-1 du CGCT,  
Le conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE la désignation de Mme VEPIERRE Barbara en tant que secrétaire de séance.

**2026-41 APPROBATION DU PROCES-VERBAL SEANCE DU 21 MARS 2026 15 pour**

Mme le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal précédent qui s'est tenu le 21 mars 2026.

Vu le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2026 adressé aux Conseillers Municipaux,  
Compte tenu des potentielles observations faites en séance qui seront dûment notées sur le document.

Mme le Maire propose à l'Assemblée d'approuver ledit procès-verbal,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré voix pour.

Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2026.

**2026-42 DETERMINATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS (ARTICLE L.2123-20 ET SUIVANTS DU CGCT) 12 voix pour 3 VOIX CONTRE**

---

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire et des adjoints,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-23 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le courrier du de Madame le Maire demandant à percevoir une indemnité inférieure au taux maximum prévu à l'article L.2123-23 du CGCT,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire lorsqu'il en fait la demande,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de CHIMILIN compte 1455 habitants

**Décide que :**

L'indemnité de fonction du maire est fixée à 42 % en lieu et place des 55.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le conseil municipal de Chimilin,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L2123-24-1,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints au maire ;

Vu le procès-verbal d'élection des adjoints au maire établi le 21 mars 2026;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant des indemnités de fonction allouées aux adjoints au maire au regard du taux maximal fixé en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et de l'enveloppe globale autorisée ;

Considérant que la population totale de la commune est de 1455 habitants (exemple) et que le taux maximal par adjoint est de 21,38% ;

Considérant que l'enveloppe globale qui peut être attribuée et répartie entre les 4 adjoints est donc de 85,52% ;

Considérant que l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité fixée pour le Maire (42%) ;

Sur proposition du Maire, il est proposé de fixer les indemnités des adjoints de la manière suivante ;

1<sup>er</sup> adjointe : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

2<sup>ème</sup> adjoint: 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

3<sup>ème</sup> adjointe : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

4<sup>ème</sup> adjoint : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Conseiller délégué : 2% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide en application des articles L.2123-20 à L2123-24-1 du CGCT de fixer les indemnités de fonction des adjoints comme suit :

1<sup>er</sup> adjointe : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

2<sup>ème</sup> adjoint: 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

3<sup>ème</sup> adjointe : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

4<sup>ème</sup> adjoint : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Conseiller délégué : 2% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

<b>2026- 43 Désignation des délégués représentant la commune au sein de TE38 (Territoire d'Energie Isère)</b>
---

Considérant l'adhésion de la commune à TE38 (Territoire d'Energie Isère) ;

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38 ;

Considérant qu'en application de l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité syndical de TE38 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de TE38 ;

VU la délibération d'adhésion à TE38 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Désigne
- M. Julien GRASSOT délégué titulaire
- M. Sébastien GUILLOT délégué suppléant du conseil municipal au sein de TE38.

#### **2026-44 NOMINATION DELEGUES SIVU PRAVAZ 15 VOIX POUR**

Considérant l'adhésion de la commune au SIVU PRAVAZ (Gymnase du Lycée Pravaz)

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation de deux nouveau délégués titulaires et deux nouveaux délégués suppléants afin de procéder la commune au sein du SIVU PRAVAZ.

Considérant qu'en application de l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du SIVU PRAVAZ

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts du SIVU PRAVAZ ;

VU la délibération d'adhésion au SIVU PRAVAZ ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Désigne Mme Stéphanie GUILLOT et Mme Ariele CAPUOZZO déléguées titulaires.
- Mme Barbara VEPIERRE et Mme Samantha LANDOLINA déléguées suppléantes du conseil municipal au sein du SIVU PRAVAZ

#### **N°2026-45 NOMINATION MEMBRES COMMISSION APPEL D'OFFRES 15 VOIX POUR**

**Le Conseil municipal,**

- **Sur rapport de Madame le Maire,**
- **Application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales**
- Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

- Liste unique proposée de candidats :

Membres titulaires

- Mme BLESSES Martine Adjointe
- M GRASSOT Julien Adjoint
- M. SELON Stéphane

**Membres suppléants**

- Mme CAPUOZZO Arièle
- M. SUISSE-GUILLAUD Jean-Noël
- Mme GUILLOT Stéphanie

- Sont ainsi déclarés élus

**Membres titulaires**

- Mme BLESSES Martine Adjointe
- M GRASSOT Julien Adjoint
- M. SELON Stéphane

**Membres suppléants**

- Mme CAPUOZZO Arièle
- M. SUISSE-GUILLAUD Jean-Noël
- Mme GUILLOT Stéphanie

Pour faire partie de la commission d'appel d'offres à caractère permanent

<b>N°2026-46 NOMINATION MEMBRES COMMISSION MAPA/CONSEIL ECOLES/FINANCES/CA MEDIATHEQUE 15 VOIX POUR</b>
---

**Sur rapport de Madame le Maire,**

Le Maire rappelle la nécessité de procéder à la nomination des commissions municipales

Madame le Maire est président de droit de chaque commission.

**Après vote du Conseil Municipal, les commissions suivantes sont établies :**

**COMMISSION FINANCES**

Mme BLESSES Martine, Adjointe  
M. GRASSOT Julien, Adjoint  
Mme GUILLOT Stéphanie, Adjointe  
M. MARCHAND Thomas, Adjoint  
M. SELON Stéphane, Conseiller

**CONSEIL ECOLE**

Mme GUILLOT Stéphanie  
Mme VEPIERRE Barbara

**COMMISSION MAPA**

Mme BLESSES Martine, Adjointe  
M. GRASSOT Julien, Adjoint  
Mme GUILLOT Stéphanie, Adjointe  
M. MARCHAND Thomas, Adjoint

**CONSEIL ADMINISTRATION MEDIATHEQUE**

M. MARCHAND Thomas, Adjoint  
Mme VEPIERRE Barbara, Conseillère Municipale  
Mme LANDOLINA Samantha, Conseillère Municipale  
Mme CAPUOZZO Ariele, Conseillère Municipale

**N°2026-47 OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR COMMERCES 15 VOIX POUR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-6 et L 2331-4,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2125-3,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu la Loi n°2009-526 du 12 mai 2000 et notamment l'article 121,

Considérant que pour la bonne gestion du domaine public, il convient de préciser les conditions d'occupation du domaine public,

Considérant qu'un arrêté fixe les conditions générales des occupations privatives du domaine public, sans emprise, liées aux commerces mobiles ainsi qu'aux travaux, chantiers, animations, de façon à ce que les droits ouverts s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics ainsi que des règles de sécurité publique et de circulation,

Considérant que les occupations privatives du domaine public communal, temporaires ou permanentes, doivent être soumises à la perception de droits de voirie,  
Considérant que le conseil municipal est compétent pour fixer les redevances pour occupation du domaine

Considérant les demandes déposées par Mme GAGNEUX, Epicerie et Tabac et M. BELHADI, Restaurant A pleines dents d'occuper le domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

FIXE le règlement des droits de voirie pour usage commercial comme suit :  
Le droit de voirie est calculé et mentionné dans l'arrêté municipal notifié au bénéficiaire sur la base du tarif fixé par délibération du conseil municipal.  
En raison des difficultés de l'activité commerciale, la gratuité est fixée jusqu'au 31 décembre 2026.  
La fixation de tarif sera étudiée ultérieurement.

**N°2026-48 SUBVENTION CCAS 15 VOIX POUR**

**Vu** l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la demande de subvention du CCAS en date du 06 décembre 2025 ;

-Considérant les activités obligatoires ou facultatives portées par le Centre Communal d'Action Social

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'octroyer la subvention de 2000€ pour l'année 2026, au CCAS

La dépense sera imputée au budget municipal 2026, chapitre 65.

La présente délibération sera transmise à la préfecture pour contrôle de légalité et publiée selon les modalités en vigueur.

<b>Article 657363</b>	
CCAS	2000€
<b>TOTAL</b>	<b>2000€</b>

**N°2026-49 CHAMPIONNAT DE FRANCE DE CYCLISME - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LA COMMUNE POUR L'ORGANISATION DES CHAMPIONNATS DE FRANCE DE CYCLISME SUR ROUTE « ELITE 2026 » 15 VOIX POUR**

Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire rappelle que la Fédération Française de Cyclisme (FFC) a décidé, lors de son Bureau Exécutif du 4 juillet 2024, d'attribuer l'organisation des Championnats de France de Cyclisme sur route « Avenir 2025 » et « Elite 2026 » à la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

Soutenue par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère, accompagnée par ses partenaires, en particulier le Comité d'Organisation du Tour Nord-Isère (COTNI) et la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Cyclisme, la CCVDD a souhaité utiliser cette formidable vitrine médiatique pour mettre en avant la richesse du territoire de ses 36 communes.

Les Championnats de France Elite se disputeront du 25 au 28 juin 2026.

Une convention entre la FFC et le Comité d'organisation (CCVDD et COTNI) fixe les modalités générales d'organisation de la manifestation.

Dans le prolongement de la convention FFC/CCVDD-COTNI, la CCVDD a également défini les modalités locales d'organisation de la manifestation et de la cycloportive associée avec les 36 communes du territoire, via conventionnement adapté.

Les conditions de collaboration envisagées avec les 34 communes du territoire (hors Ville Hôtes de La Tour du Pin et d'Aoste disposant de modalités spécifiques), sont détaillées dans la convention jointe. Elle définit les engagements de moyens mis en œuvre et ayant trait aux enjeux d'organisation à mobiliser pour l'évènement, afin d'assurer la recherche active de solutions pour minimiser les contraintes et nuisances, assurer dans la mesure du possible un partage des moyens et de compétences et permettre ainsi la réussite des Championnats de France de Cyclisme sur route Elite 2026. Elle entérine également la participation financière de chaque commune du territoire, hors Villes Hôtes, pour l'évènement à hauteur de 300 euros.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la signature de cette convention de partenariat, jointe à la délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE ABSOLUE

**APPROUVE** la signature de la convention de partenariat entre la Communauté de communes et la commune pour l'organisation des Championnats de France de Cyclisme sur route « Elite 2026 ».

**N°2026-50 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AMBRE SERVICES ACHAT VEHICULE 15 VOIX pour**

Le Maire présente à l'assemblée les propositions de subventions formulées par la commission pour l'année 2026.

**Vu** l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la demande de subvention de l'Association Ambre services en date du 20 novembre 2025 pour l'acquisition d'un véhicule pour le portage de repas;

-Considérant l'importance de soutenir les associations locales participant à la vie sociale de la commune,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'octroyer la subvention de 200€ pour l'année 2026, à AMBRE SERVICES.

La dépense sera imputée au budget municipal 2026, chapitre 65.

La présente délibération sera transmise à la préfecture pour contrôle de légalité et publiée selon les modalités en vigueur.

<b>Article 65748</b>	
AMBRE SERVICES	200€
<b>Total</b>	<b>200€</b>

<b>N°2026-51 COMMISSION COMMUNALES DES IMPOTS 15 VOIX POUR</b>
--

L'article 1650 du CGI prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune

Le Maire porte à connaissance au Conseil Municipal de la nécessité de procéder la constitution de la commission communale des impôts directs.

Il y a lieu de proposer 12 noms de contribuables pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

Le Conseil, après avoir ouï le Maire et délibéré :

**PROPOSE**

**Commissaires titulaires :**

MAILLET Régis

POULET Florian

GUICHARD Chantal

DECOUX Christian

CHABERT Monique

GERBIER David

VEYRON Michel

MICOUD Maurice

GUINET Geneviève

BUDIN Thomas

PEY Gabriel

GUINET Edmond

**Commissaires suppléants :**

PERRIER-BAVOUX Georges

SELLON Stéphane

DUFOUR Alain

VIOLINO Monique

BLAIN Christine

SUISSE-GUILLAUD Gilles

HUMBERT Philippe

GUIMARAES Pascale

BUDILLON Bernard

BELMONT Rémi

VINCENT Bernard

BUDIN Alain

